

N° 5033⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

concernant les organismes de placement collectif
et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant
la taxe sur la valeur ajoutée

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(20.12.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 décembre 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**concernant les organismes de placement collectif
et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant
la taxe sur la valeur ajoutée**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 5 novembre 2002 et 10 décembre 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 20 décembre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

